

Le Bugue, le 27/03/2009

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT À L'ANNÉE

Entre le camping le rocher de la Granelle
et :

Monsieur et Madame

Est convenue la location d'un emplacement annuel avec branchements d'eau et électricité. Cette location se renouvelle par tacite reconduction chaque 1er janvier pour l'année civile complète, et peut s'annuler à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec lettre simple remise en main propre un mois avant le départ. Le camping est ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre, 15 mars au 15 novembre pour les propriétaires de mobilhomes.

- En cas d'arrivée en cours d'année :
 - Avant ou pendant la saison : forfait annuel complet
 - après la saison : prorata au nombre de mois
- Droit d'entrée pour mobilhome non acheté au camping = 1500 euros

En cas de départ en cours d'année :

- avant le 1^{er} juillet, moitié du forfait annuel.
- Après le 1^{er} juillet, forfait complet.

La location est fixée pour l'année 2009 à 16 euros le m2. Payables moitié en janvier, solde en juillet. Ce forfait sera dû, comme tout loyer, que l'emplacement soit habité ou non.

Il comprend 6 personnes désignées nominativement, une voiture, l'accès à la piscine et aux animations. Suppléments éventuels selon tarifs en vigueur.

L'installation complète (mise en place, raccordements en eau, électricité et tout à l'égout) est facturée 600 €.

La consommation d'électricité et d'eau selon relevé des compteurs, est au prix de 0.16 € par Kw/h et 3 € du m3 d'eau au 1/1/06, révisable selon augmentations. La location totale des compteurs est de 3 €/mois. Taxes de séjour au tarif en vigueur, soit 0.30 € au 1/1/06 sauf changement mairie.

La sous location est interdite, et les personnes autorisées à venir dans votre mobilhome devront faire partie des 6 personnes désignées et se présenter au bureau à chaque séjour.

Le camping peut se charger de vous louer votre mobilhome, selon le tarif en vigueur, et moyennant une commission de 20 % sur le prix hors taxes, soit restitution de 80% du prix hors taxes (tva 5.5%)

Votre mobil home et votre emplacement devront être entretenus, de façon à conserver un cadre agréable. Vous devrez fournir une photocopie de votre quittance annuelle d'assurance responsabilité civile couvrant les risques habitation.

Lu et approuvé, et reconnais avoir pris connaissance du règlement affiché à l'entrée.

Le locataire,

Le gérant, JC COLLIN